



DÉCISION PRISE DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L 2122-22
DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

OBJET : **AVENANT N° 1 AU MARCHÉ RELATIF AU RÉAMÉNAGEMENT DE LA COUR DE L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE PAUL BERT, 92160 ANTONY – LOT N° 1 : DÉMOLITION, TERRASSEMENT, MACONNERIE ET VRD, PASSÉ AVEC LA SOCIETE S.A.S SOTRAVIA**

REF : **2024-EVM0401-01**

Le Maire d'ANTONY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22;

VU le Code de la Commande Publique ;

VU la délibération du Conseil Municipal du 10 juin 2020 donnant à Monsieur le Maire d'Antony, délégation pour régler par voie de décisions les affaires relevant de l'article L 2122-22 ;

VU la délibération précitée, donnant délégation à Monsieur le Maire pour la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics et accords-cadres, ainsi que pour les avenants les concernant, et prescrivant l'établissement d'une décision pour la conclusion des marchés publics et accords-cadres d'un montant supérieur ou égal au seuil européen applicable aux marchés de fournitures et services et pour les avenants les concernant ;

VU la décision certifiée exécutoire le 03 mai 2024 attribuant le marché relatif au réaménagement de la cour de l'école élémentaire Paul Bert - 92160 ANTONY – lot n° 1 : démolition, terrassement, maçonnerie et VRD, à la société S.A.S SOTRAVIA, domiciliée Parc de Bel Air, 3 rue de la Butte, 91640 FONTENAY-LÈS-BRIIS, pour un montant de 72 972,56 € HT, soit 87 567,07 € TTC ;

CONSIDERANT qu'il convient de prendre acte de la réalisation de travaux modificatifs à la demande de la Ville, indispensables à la bonne exécution des ouvrages ;

CONSIDERANT qu'à ce titre, il y a lieu d'établir un avenant n° 1, représentant un montant en plus-value de 12 568,72 € HT, soit 15 082,46 € TTC, et portant le montant total du marché de 72 972,56 € HT à 85 541,28 € HT soit 102 649,54 € TTC ;

CONSIDERANT qu'à ce titre, il y a lieu d'établir un avenant n° 1, actant ces modifications représentant un montant total en plus-value de 12 568,72 € HT, soit 15 082,46 € TTC, et portant le montant total du marché de 72 972,56 € HT à 85 541,28 € HT soit 102 649,54 € TTC ;

DÉCIDE

ARTICLE 1^{er} - De conclure l'avenant n° 1 au marché relatif au réaménagement de la cour de l'école élémentaire Paul Bert, 92160 Antony – lot n° 1 : démolition, terrassement, maçonnerie et VRD, dont la société S.A.S SOTRAVIA, domiciliée Parc de Bel Air, 3 rue de la Butte, 91640 FONTENAY-LÈS-BRIIS est titulaire, pour un montant en plus-value de 12 568,72 € HT, soit 15 082,46 € TTC.

ARTICLE 2 – Précise que la dépense correspondante sera engagée sur les crédits qui seront inscrits au budget de l'exercice concerné.

Antony, le 16 SEP. 2024



Jean-Yves SÉNANT
Maire d'Antony

